



RESIDENCE MAZELEYRE

VAUCRESSON, le 15/12/2016


Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**

se sont réunis en Assemblée Générale

**le 15/12/2016
Salle Pilatre de Rozier (rez-de-chaussée)
Avenue Jean Salmon Legagneur
92420 VAUCRESSON**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 
- 01) Désignation du Président de séance**
 - 02) Désignation des scrutateurs**
 - 03) Désignation du secrétaire de séance**
 - 04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)**
 - 05) Autorisation à donner au Syndic pour tenir les assemblées générales à l'extérieur de la commune**
 - 06) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016**
 - 07) Information sur les procédures judiciaires en cours (sans vote)**
 - 08) Autorisation de saisie et vente immobilière des lots 221, 222, 252, 253, 656 et 657 appartenant à Mme Daphné GARABOL épouse MARTIN et M. Galien GARABOL**
 - 09) Montant de la mise à prix dans le cadre de la saisie immobilière**
 - 10) Quitus au syndic pour l'exercice écoulé**
 - 11) Information sur la démission du cabinet ORALIA MOREL**
 - 12) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat de NEXITY**
 - 13) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat de SIAP**

- 14) Modalités de consultations des pièces justificatives de charges
- 15) Information sur les futures obligations affectant les copropriétés
- 16) Révision du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017
- 17) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018
- 18) Désignation des membres du conseil syndical
 - 18.1) Désignation des membres du conseil syndical
 - 18.2) Désignation des membres du conseil syndical
 - 18.3) Désignation des membres du conseil syndical
 - 18.4) Désignation des membres du conseil syndical
 - 18.5) Désignation des membres du conseil syndical
 - 18.6) Désignation des membres suppléant du conseil syndical
 - 18.7) Désignation des membres suppléant du conseil syndical
- 19) Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire
- 20) Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire
- 21) Montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales
- 22) Création d'un fonds de travaux conformément à la Loi ALUR-Décision à prendre pour la fixation du montant qui ne peut-être inférieur à 5% du montant du budget prévisionnel
- 23) Mode de placement des provisions spéciales pour travaux
- 24) A la demande du Conseil Syndical, décision à prendre sur la dépose de tous les occultants et autorisation pour la repose d'un modèle défini
- 25) Souscription d'un intervention d'entretien des shunts
- 26) Installation des répartiteurs de frais de chauffage et souscription d'un contrat de location, entretien, radio-relevé, dans le cadre de l'individualisation des frais de chauffage
- 27) Vote des honoraires du syndic sur les travaux d'installation des répartiteurs de frais de chauffage
- 28) Décision à prendre concernant le pin penché situé entre les bâtiments A et B1
 - 28.01) Travaux d'élagage du pin
 - 28.02) Travaux d'élagage du pin et d'abattage du peuplier
 - 28.03) Travaux d'abattage du pin
- 29) Vote des honoraires du syndic sur les travaux d'élagage ou abattage du pin
- 30) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de mise en place d'une barrière anti bambous rue de Cazes
- 31) Vote des honoraires du syndic sur les travaux
- 32) Mandat au conseil syndical de choisir un opérateur pour installer un réseau de communication à très haut débit en fibre optique
- 33) A la demande de la S.C.I. PICARD GUEDON, propriétaire du lot 50 situé au rez-de-chaussée du bâtiment B2, autorisation à donner pour la pose d'une caméra dans les parties communes
- 34) A la demande de Mme LE GALLE, propriétaire du lot 192 situé au 2ème étage du bâtiment F, autorisation à donner pour la création d'une ouverture dans le mur entre le salon et la cuisine
- 35) Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

40 copropriétaire(s) sur 131 sont présents ou représentés, soit 63144 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat

Liste des présents et représentés : BARON Anne (885) - BERGER MARIE-LOUISE (1831) - BLANDIOT (1670) - VERRIER (826) Représenté par BLANDIOT - BONNEAU Catherine

(2808) - BOUCHERON (946) - BREUVART Jacques (1378) - PERRET Bernard (1419)
Représenté par BREUVART Jacques - CHAUDRON CHARLES-ANTOINE (1630) - CONTELLEC
(1318) - CREPIN (1338) - ROBERT Jacqueline (1178) Représenté par CREPIN - GAUTIER
Christian (1288) - HESS EDOUARD (1198) - LADAME (1167) - BAILLET (1428) Représenté
par LADAME - BECHERUCCI (1800) Représenté par LADAME - LE GALLE SOPHIE (1198) -
LEROOY (2596) - BORDES Gislaine (2546) Représenté par LEROOY - BRESSON Marcel
(1670) Représenté par LEROOY - BRESSON Michel (3039) Représenté par LEROOY - VALES
(2719) Représenté par LEROOY - MACAUDIERE Lisa (1701) - MACEDO JUSTINO José
(1398) - CHARREL J. (2686) Représenté par MACEDO JUSTINO José - JUMEAU (1790)
Représenté par MACEDO JUSTINO José - VINEIS Odette (1721) Représenté par MACEDO
JUSTINO José - NICOLAS ou CASTELLI (846) - DUCHESNE (846) Représenté par NICOLAS
ou CASTELLI - PAOLI Olivier (1600) - POIRIER Jacques (2294) - POIRIER Jean François
(916) Représenté par POIRIER Jacques - RENAUDIN-BECHERUCCI (1006) -
LECHARPENTIER (1288) Représenté par RENAUDIN-BECHERUCCI - RENOUL (1458) - RIZK
Christine (2819) - SALMON DIMITRI (1117) - TACQUENET Martine (936) - VATTAIRE Sophie

91 copropriétaire(s) sur 131 sont absents et non représentés, soit 186856 tantièmes sur le
total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat

Liste des absents : ACART Jacqueline (866) - ADAM Arnaud et Christele (2224) - BARBE
Andre (2526) - BARBIER Charles (1800) - BAUDOIN Patrice (1128) - BAZIN Romain (1831)
- BELFORT DE BARROS (1167) - BLANDY - SAGOUIS (896) - BOESSE Yann (876) - BONS
Gérald (806) - BOSSER-RUCART (745) - BOUCHE (1268) - BOULANGER (1398) - BRANDES
Irmine (956) - BROCHON (685) - CALINAUD Bernard (1268) - CHAIGNEAU (1428) -
CHAPUT (1288) - CHARCO M. CASTAGNE (614) - CHAUDRON (734) - CHEDEVILLE (866) -
COELHO TEIXEIRA (1117) - CROPAT Sophie (1509) - DA MOTA TEIXEIRA (866) - DAGRAU
Franck (1680) - DAUGABEL Nadege (836) - DE JONQUIERES (1117) - DE LISLEFERME Jean-
Luc (534) - DECOCK (1941) - DEFONTAINE Laurence (1771) - DICI Christian (1811) -
DUBOIS Florian (1469) - DUVIVIER Jean François (1026) - ESCUDIER (685) - FARAGUE
Sherif (1368) - FAUVEL Franck (836) - FENAUX Jean Marc (1087) - FERNANDEZ-BISCAYAR
(110) - FLORENT Bruno (534) - FORTEAUX-HENRY MICHEL-CATHERINE (2706) - FOULON
Christine (1168) - FRANCHITTI Fabien (1368) - FREYRIA (2837) - GARABIOL Jean Louis
(2637) - GICQUEL Caroline (895) - GIRAUD Lucien (916) - GRELLEY Pierre (2275) -
GRELLEY Pierre (826) - HOHMANN Anne (806) - JACQ Agnès (815) - JOSEPH Mathieu (856)
- KOUDLANSKI Marie Pierre (685) - KOUL ABHIMANYU (1268) - LA VALLEE DU PRESIDIAL
(685) - LA VERNONNAISE (1368) - LAIDET Philippe (1378) - LAMY Antoine (654) -
LANSADE Laurent (966) - LAVERNE (866) - LIMOGEZ - SALOMON Ulrich ou Muriel (1419) -
LION Guillaume (1730) - LS & COMPAGNIE (584) - MADEIRAS/SILVA ALFONSO (1128) -
MAISONS Odette (1238) - MATHOU (1349) - MAZELEYRE CHAUFFAGE 615007 (0) -
MEERSCHART Dominique (846) - MERLOT (866) - NASSE SEBASTIEN (2707) - NEGRIER
(624) - NEMETH (1318) - OKOTO TOSODU MULEDI AUDREY (895) - PARAVISTA (1117) -
PARIS Christine (846) - PHILBERT Alain (1117) - PICARD-GUEDON (745) - PROUT (856) -
QUENNESSON (1741) - RADWANSKI Pierre (1349) - RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023) -
ROBERT/FERAUD (1318) - SAGEAU HOLDING (80700) - SCHUH Daniel - Jacqueline (665) -
SILLIOC MARIE-THERESE (1238) - TEIXEIRA Manuel (966) - TEIXEIRA Philippe (785) -
TONFONI Mylène (534) - TRENGA Christophe (926) - VAUCRESSON REPUBLIQUE (1128) -
VUKOVIC Ivana (1872) - WIART (584)

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 18:12 heures

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de
plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée
par la loi du 31 décembre 1985, il est passé au vote de la première résolution.

01) Désignation du Président de séance

Article 24

L'assemblée désigne Monsieur DUVIVIER Jean François en qualité de Président de séance.

Arrivent en cours de résolution : BAUDOIN Patrice(1128) (18h19) - CHAPUT(1288) (18h29) - DICI Christian(1811) (18h32) - DUVIVIER Jean François (1026) (18h22) - FLORENT Bruno(534) représenté par VATTAIRE Sophie(18h24) - HOHMANN Anne(806) représenté par DUVIVIER Jean François(18h22) - JACQ Agnès(815) représenté par DUVIVIER Jean François(18h23) - LAIDET Philippe(1378) (18h18) - LIMOGES - SALOMON Ulrich ou Muriel(1419) (18h33) - MAISONS Odette(1238) (18h35) - NEGRIER(624) représenté par DUVIVIER Jean François(18h22) - SAGEAU HOLDING(80700) (18h18) - SILLIOC MARIE-THERESE(1238) représenté par LAIDET Philippe(18h19)

Partent en cours de résolution : FLORENT Bruno(534) (18h38)

Mise aux voix à 18h39, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 52 copropriétaire(s) totalisant 156615 tantièmes/ 156615 tantièmes.

Résolution adoptée

02) Désignation des scrutateurs

Article 24

L'assemblée désigne Monsieur GAUTIER Christian en qualité de scrutateur.

Mise aux voix à 18h39, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 52 copropriétaire(s) totalisant 156615 tantièmes/ 156615 tantièmes.

Résolution adoptée

03) Désignation du secrétaire de séance

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic représenté par Madame GENSAC assure le secrétariat de la séance.

Mise aux voix à 18h40, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 52 copropriétaire(s) totalisant 156615 tantièmes/ 156615 tantièmes.

Résolution adoptée

C.G.
c.c.

04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)

Sans Vote

L'assemblée prend acte du rapport de mission du Conseil Syndical et le remercie pour son action.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

05) Autorisation à donner au Syndic pour tenir les assemblées générales à l'extérieur de la commune

Article 25

L'assemblée générale, après délibération, autorise le Syndic à tenir les assemblées générales à l'extérieur de la commune.

Arrivent en cours de résolution : BARBE Andre(2526) (18h47) - FORTEAUX-HENRY MICHEL-CATHERINE(2706) (18h56)

Mise aux voix à 19h39, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 47 copropriétaire(s) totalisant 152961 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 6 copropriétaire(s) totalisant 7950 tantièmes/ 250000 tantièmes.
BOUCHERON (946) - BREUVART Jacques (1378) - DICI Christian (1811) - HESS EDOUARD (1198) - LE GALLE SOPHIE (1198) - PERRET Bernard (1419)

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 936 tantièmes/ 250000 tantièmes.
TACQUENET Martine (936)

Résolution adoptée

06) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016

Article 24

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés) l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016.

Montant dépensé : 483.114,67 euros

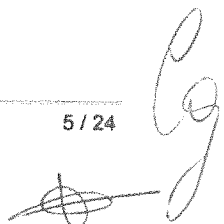
Budget voté : 530.000,00 euros

Solde créditeur de 46.885,33 euros

Mise aux voix à 19h40, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée

C.A. 

07) Information sur les procédures judiciaires en cours (sans vote)

Sans Vote

Le syndic informe l'assemblée générale du déroulement de l'affaire :
AFFAIRE SDC C/ Succession GARABOL : une procédure est en cours à l'encontre des héritiers pour le recouvrement de la dette. Suite à la nouvelle assignation qui a été délivrée aux héritiers, une audience a été fixée par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre au jeudi 8 décembre 2016.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

08) Autorisation de saisie et vente immobilière des lots 221, 222, 252, 253, 656 et 657 appartenant à Mme Daphné GARABOL épouse MARTIN et M. Galien GARABOL

L'assemblée générale est informée que la créance du syndicat des copropriétaires à l'encontre de Mme Daphné GARABOL épouse MARTIN et M. Galien GARABOL, héritiers de M. Jean GARABOL, propriétaires des lots suivants :

- 221 correspondant à un appartement de quatre pièces situé au 1er étage du bâtiment G
- 222 correspondant à un appartement de deux pièces situé au 1er étage du bâtiment G
- 252 correspondant à une cave n°6 située au 1er sous-sol commun des bâtiments G et H
- 253 correspondant à une cave n°7 située au 1er sous-sol commun des bâtiments G et H
- 656 correspondant à un emplacement de voiture n°377 situé au 1er sous-sol de l'ensemble immobilier
- 657 correspondant à un emplacement de voiture n°378 situé au 1er sous-sol de l'ensemble immobilier

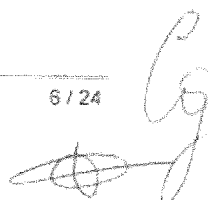
La dette de Mme Daphné GARABOL épouse MARTIN et de M. Galien GARABOL se monte à la somme de 20.022,96 euros sur comptes arrêtés à la date du 04/11/2016.

L'assemblée autorise en conséquence le syndic, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à procéder à la saisie immobilière des lots susvisés afin de recouvrer le montant de la créance du syndicat de copropriété.

Mise aux voix à 19h53, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée

C.S. 

09) Montant de la mise à prix dans le cadre de la saisie immobilière

Article 24

L'assemblée générale, dans le cadre de la saisie immobilière en vue de vente des lots n° 221, 222, 252, 253, 656 et 657 appartenant à Mme Daphné GARABOL épouse MARTIN et M. Galien GARABOL, tenant compte de la créance, majorée des charges, frais et intérêts à venir jusqu'au jour de l'adjudication, fixe le montant de la mise à prix à la somme de : 32.000,00 euros.

L'assemblée prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, la copropriété sera déclarée adjudicataire d'office.

Mise aux voix à 19h55, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée

10) Quitus au syndic pour l'exercice écoulé

Article 24

L'assemblée après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom du syndicat par le syndic lui donne quitus plein et entier pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Mise aux voix à 19h55, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée

11) Information sur la démission du cabinet ORALIA MOREL

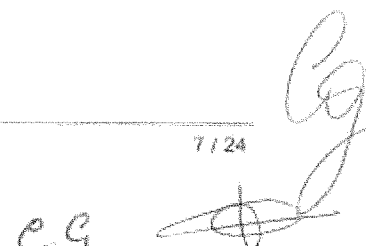
Article 24

P.J. : courrier recommandé A.R. que le cabinet ORALIA MOREL a envoyé le 7 septembre 2016 à Monsieur DUVIVIER

Le cabinet ORALIA MOREL informe les copropriétaires que la Direction du Groupe ORALIA (filiale de NEXITY), pour un meilleur suivi de votre résidence, a souhaité déléguer cette tâche à l'agence NEXITY du Chesnay.

Nous présentons notre démission et vous proposons le contrat de NEXITY.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.



12) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat de NEXITY

Article 25

L'assemblée générale, après délibération, désigne comme syndic la société NEXITY LAMY (SAS) dont le siège social est 19 RUE DE VIENNE TSA 10034 75801 PARIS CEDEX 08 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487530099, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 délivrée le 20/10/2015 par la CCI Paris Ile de France.

Avec une agence sise NEXITY LE CHESNAY 34 RUE DE LA CELLE 78150 LE CHESNAY.

Le syndic est nommé pour une durée allant de la date de la présente assemblée générale 15/12/2016, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2017 et au plus tard le 31/12/2017.

L'assemblée générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante pour l'exercice du 30/06/2017 à la somme de 29.050,00 euros TTC.

En attendant la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur le montant des honoraires de l'exercice du 30/06/2018, le syndic continuera à percevoir ses honoraires sur la base du montant accepté pour l'exercice du 30/06/2017

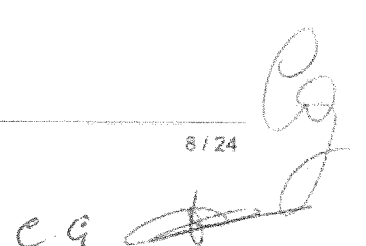
L'assemblée générale désigne Monsieur DUVIVIER, Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Mise aux voix à 20h11, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 51 copropriétaire(s) totalisant 154419 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 7428 tantièmes/ 250000 tantièmes.
BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - VALES (2719)

Résolution adoptée



13) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat de SIAP

Article 25

L'assemblée générale, après délibération, désigne comme syndic la société SIAP COPROPRIETE dont le siège social est 7 rue Saint Lazare - 75009 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434378097, ladite société étant titulaire de la carte professionnelle ladite société étant titulaire de la carte professionnelle n°G4723 délivrée le 25/02/2010 par la PREFECTURE DE POLICE DE PARIS. Le syndic est nommé pour une durée de 12 mois et 16 jours qui commencera le 15/12/2016 pour se terminer le 31/12/2017.

L'assemblée générale approuve le contrat de syndic joint à la présente convocation et fixe le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle de gestion courante pour l'exercice 30/06/2017 à la somme de 22.000,00 euros TTC.

En attendant la tenue de l'assemblée générale qui statuera sur le montant des honoraires de l'exercice 30/06/2018, le syndic continuera à percevoir ses honoraires sur la base du montant accepté pour l'exercice 30/06/2017

L'assemblée générale désigne Monsieur, Président de séance, pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

14) Modalités de consultations des pièces justificatives de charges

Article 24

Tout copropriétaire pourra consulter les pièces justificatives des dépenses entre l'envoi de la convocation et la date de l'assemblée générale, sur rendez-vous, au cabinet du syndic.

Mise aux voix à 20h13, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée



c.g.

15) Information sur les futures obligations affectant les copropriétés

Sans Vote

La loi ALUR est parue au JO du 26 mars 2014 et a profondément bouleversé le fonctionnement des syndicats de copropriété. Plusieurs modifications ont déjà eu lieu (compte bancaire séparé, contrat type de syndic, dématérialisation des notifications, etc.), d'autres vont prendre effet dans les semaines et mois qui viennent, au gré de la parution des décrets d'application pris en conseil d'état.

Ils nous paraissent importants de vous en communiquer l'information.

Ainsi, les copropriétés devront faire face respectivement :

- à l'immatriculation de leur copropriété au sein d'un fichier national (sdc de + de 200 lots au 31/12/2016, sdc de + de 50 lots au 31/12/2017, pour les autres copropriétés au 31/12/2018), puis mise à jour annuelle des données (décret et arrêté à venir)
- à la création d'une fiche synthétique (même calendrier que ci-dessus, en attente du décret)
- à l'établissement d'un diagnostic technique global (date d'effet 01/01/2017, attente décrets complémentaires)
- à l'établissement d'un plan pluriannuel de travaux (date d'effet au 01/01/2017)
- à la création d'un fond travaux (date d'effet au 01/01/2017)

Par ailleurs, à compter du 1er avril 2016, le syndic, dans un délai de 3 mois après la tenue de chaque assemblée générale des copropriétaires, devra assurer l'information des occupants de chaque immeuble des décisions prises par la dite assemblée susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions d'occupation de l'immeuble et sur les charges des occupants (décret N°2015-1681 du 15/12/2015)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

16) Révision du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017

Article 24

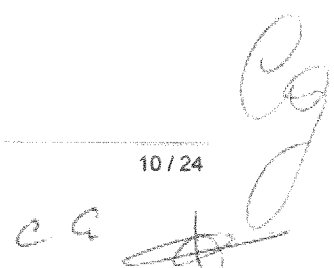
L'assemblée générale décide de diminuer le budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017 de 10.000,00 euros pour le porter de la somme de 530.000,00 euros à 520.000,00 euros suivant le détail joint à la convocation.

Les provisions sur opérations courantes, égales au quart du budget, seront en conséquence réajustées.

Mise aux voix à 20h26, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée



17) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

Article 24

L'assemblée générale fixe à 520.000,00 euros le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les provisions sur opérations courantes seront du quart du budget et seront exigibles le premier jour de chaque trimestre.

L'avance constituant la réserve sera réajustée pour être égale à 1/6ème du budget prévisionnel.

Mise aux voix à 20h26, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée

18) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Monsieur BREUVART Jacques en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 3 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Mise aux voix à 20h33, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

18.1) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mr DICI Christian en qualité de membre du conseil syndical pour une durée 2 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2018.

Mise aux voix à 20h34, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 51 copropriétaire(s) totalisant 154419 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 7428 tantièmes/ 250000 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - VALES (2719)

Résolution adoptée

ce
Cg
b

18.2) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Monsieur GAUTIER Christian en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 3 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2019.

Mise aux voix à 20h36, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

18.3) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Madame LADAME en qualité de membre du conseil syndical pour une durée 3 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2019.

Mise aux voix à 20h34, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 51 copropriétaire(s) totalisant 154419 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 7428 tantièmes/ 250000 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - VALES (2719)

Résolution adoptée

18.4) Désignation des membres du conseil syndical

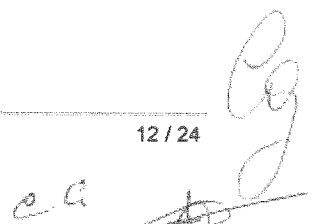
Article 25

L'assemblée désigne Mr ou Mme LEROOY en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 2 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2018.

Mise aux voix à 20h36, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée



18.5) Désignation des membres du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Mr PAOLI Olivier en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 3 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2019.

Mise aux voix à 20h37, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

18.6) Désignation des membres suppléant du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Madame LE GALLE SOPHIE en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 3 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2019.

Mise aux voix à 20h38, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

18.7) Désignation des membres suppléant du conseil syndical

Article 25

L'assemblée désigne Madame MACAUDIERE Lisa en qualité de membre du conseil syndical pour une durée de 3 ans allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 2019.

Mise aux voix à 20h38, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

ce
CG
Ⓢ

19) Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire

Article 25

L'assemblée décide que le syndic, sauf cas d'urgence et pour les contrats en cours, devra consulter le conseil syndical pour toute dépense excédant 1.500,00 euros TTC par intervention.

Mise aux voix à 20h38, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

20) Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire

Article 25

L'assemblée fixe à 3.800,00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Mise aux voix à 20h38, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

21) Montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales

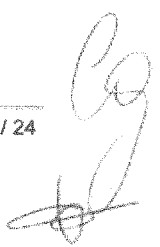
Article 25

L'assemblée fixe en application de l'article 21 du décret du 17 mars 1967, à 10.000,00 euros TTC, le montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager en cas de besoin pour l'entretien de la copropriété.

Mise aux voix à 20h39, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

c.g.


22) Création d'un fonds de travaux conformément à la Loi ALUR-Décision à prendre pour la fixation du montant qui ne peut-être inférieur à 5% du montant du budget prévisionnel

La loi ALUR (N°2014-366 du 24 mars 2014) modifie, à compter du 1er janvier 2017, la rédaction de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et instaure l'obligation pour les copropriétés à destination totale ou partielle d'habitation, à l'issue d'une période de 5 ans suivant la date de réception des travaux, de constituer un fonds travaux afin de faire face aux dépenses relatives aux travaux prescrits par les lois et règlements, pour les travaux décidés en AG, mais aussi pour les travaux urgents nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble.

Ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire dont le montant ne pourra être inférieur à 5% du budget prévisionnel, cotisation versée par les copropriétaires selon des modalités similaires au versement des provisions du budget prévisionnel.

Les sommes versées sur ce fonds sont attachés aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires, y compris en cas de mutation.

Les dites cotisations seront versées sur un compte séparé rémunéré distinct du compte courant, les intérêts étant acquis au syndicat des copropriétaires.

Lorsque l'immeuble comporte moins de 10 lots, le syndicat peut décider de ne pas constituer de fonds de travaux par une décision unanime de l'assemblée.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, l'assemblée générale dûment informée, décide d'alimenter le fonds travaux obligatoire et fixe le pourcentage de cotisation annuelle à 5 % du budget prévisionnel soit 26.000,00 €.

Les modalités de versement seront identiques à celles des provisions du budget prévisionnel.

Mise aux voix à 20h39, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 51 copropriétaire(s) totalisant 154419 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 7428 tantièmes/ 250000 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - VALES (2719)

Résolution adoptée

23) Mode de placement des provisions spéciales pour travaux

Article 25

L'assemblée, ayant décidé de la constitution des provisions spéciales définies par l'article 18-alinéa 5 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, décide que les fonds versés seront déposés sur un compte ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.

Mise aux voix à 20h40, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

24) A la demande du Conseil Syndical, décision à prendre sur la dépose de tous les occultants et autorisation pour la repose d'un modèle défini

Article 25

Pour l'esthétique et l'harmonisation de l'aspect extérieur de la Résidence, l'assemblée générale décide de déposer tous les occultants sur les rambardes des fenêtres, des balcons et des terrasses des rez-de-chaussée et 3ème étage et autorise la repose (facultatif) d'occultants de type NORTENE Balconet vert de 90 cm de hauteur pour l'ensemble (fenêtres, balcons et terrasses).

Mise aux voix à 20h45, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 51 copropriétaire(s) totalisant 156344 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaire(s) totalisant 2797 tantièmes/ 250000 tantièmes.
BREUVART Jacques (1378) - PERRET Bernard (1419)

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 2706 tantièmes/ 250000 tantièmes.
FORTEAUX-HENRY MICHEL-CATHERINE (2706)

Résolution adoptée

25) Souscription d'un intervention d'entretien des shunts

Article 24

L'assemblée générale, après délibération, décide de souscrire une intervention auprès de la société AVH Services pour l'entretien des shunts suivant sa proposition n°CD /11374 jointe à la convocation pour un montant de 5.280,00 € TTC.

Le coût de cette prestation sera imputé en charges générales dans le budget courant.

Mise aux voix à 20h50, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution adoptée

26) Installation des répartiteurs de frais de chauffage et souscription d'un contrat de location, entretien, radio-relevé, dans le cadre de l'individualisation des frais de chauffage

Article 25

P.J. :

- Devis n°028215-84414 de la société TECHEM, en date du 04/02/2016, en RADIO RELEVÉ

* Pose des répartiteurs : Offert

* Si besoin pose de sonde déportée : 15,83 € TTC / Unité

* Installation des robinets thermostatiques : 68,58 € TTC / Unité - Achat

* Abonnement annuel : 6,81 € TTC / An par répartiteur

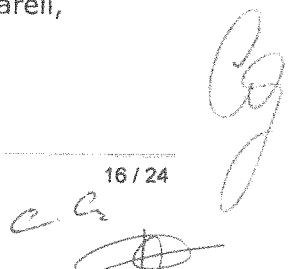
* Durée du contrat : 10 ans

* Inclus : Edition de la répartition annuelle des charges de chauffage par logement en euros

Ou autre possibilité en TELE RELEVÉ (Services supplémentaires : Relevé quotidien des index, consultable sur l'Espace Client / Suivi des alarmes - exemple : arrachage de l'appareil, dysfonctionnement module radio)

* Abonnement annuel : 7,93 € TTC / An par répartiteur

* Durée du contrat : 10 ans



- Devis n° 2016-10-051639-1 de la société SUEZ, en date du 11/10/2016, en RADIO RELEVÉ
* Pose des répartiteurs : Offert
* Si besoin pose de sonde déportée : 4,22 € TTC / Unité
* Installation des robinets thermostatiques : 63,30 € TTC / Unité - Achat
* Abonnement annuel : 7,43 € TTC / An par répartiteur - Avec sonde déportée : 9,86 € TTC / An par répartiteur
* Durée du contrat : 10 ans

- Devis n° 12/2016 de la société SFFE, en date du 25/10/2016
* Pose des répartiteurs : 2,53 € TTC / Unité
* Installation des robinets thermostatiques : 77,02 € TTC / Unité - Achat
* Abonnement annuel : 7,73 € TTC / An par répartiteur
* Durée du contrat : 10 ans

L'assemblée générale, après avoir été informée des dispositions du décret N°2012-545 du 23 avril 2012, décide dans le cadre de l'individualisation des frais de chauffage de faire procéder à des travaux de pose de répartiteurs de chauffage pour un montant maximum de € TTC par l'Éts..... (devis joint), ou à défaut par l'entreprise dont l'offre sera la mieux-disante dans le cadre du montant précédemment voté.

Elle décide de souscrire, parallèlement, par l'entreprise retenue précédemment et selon les conditions édictées, un contrat de location, entretien, radio-relevé, d'une durée de années, pour un montant de € TTC/unité de répartiteur/an.

La répartition du coût des travaux d'installation tout comme ceux de l'entretien se fera en fonction du nombre de répartiteurs installés/appartement.

A partir du prochain exercice comptable qui suivra la pose de l'intégralité des répartiteurs, les frais d'énergie ou de combustible seront répartis selon les règles suivantes, ce que l'assemblée générale accepte expressément :

- à hauteur de % en charges communes chauffage et de % selon les consommations relevées.

Le relevé des répartiteurs se fera une fois par an, à la fin de la période de chauffe. Dans l'hypothèse d'une absence et/ou d'une impossibilité de relevé de consommation, cette dernière sera estimée sur la base de la plus forte consommation relevée sur l'immeuble et sera considérée comme une avance de consommation.

Le financement de ces travaux se fera au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
50% au 01/04/2017
50% au 01/06/2017

Ci-dessous article R241-7, les émetteurs de chaleur, quand cela est techniquement possible, sont munis, à la charge du propriétaire, d'organes de régulation en fonction de la température intérieure de la pièce, notamment de robinets thermostatiques en état de fonctionnement.

Mise aux voix à 21h06, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution non adoptée

ca
[Signature]

27) Vote des honoraires du syndic sur les travaux d'installation des répartiteurs de frais de chauffage

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à 3 heures de vacation soit 438,00 € TTC.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

28) Décision à prendre concernant le pin penché situé entre les bâtiments A et B1

Sans Vote

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

28.01) Travaux d'élagage du pin

Article 24

P.J. : Devis n°3682 de la société G.E.E.V pour un montant de 540,00 euros TTC

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux d'élagage du pin situé entre les bâtiments A et B1 par l'entreprise G.E.E.V. selon son devis n°3682 joint à la convocation pour un budget maximum de 540,00 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales.
- de financer le coût global au moyen du BUDGET COURANT.

Mise aux voix à 21h27, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 47 copropriétaire(s) totalisant 149387 tantièmes/ 159231 tantièmes.


Votent contre : 5 copropriétaire(s) totalisant 9844 tantièmes/ 159231 tantièmes.

BAUDOIN Patrice (1128) - BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) -
GAUTIER Christian (1288) - VALES (2719)

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 2616 tantièmes/ 161847 tantièmes.

LAIDET Philippe (1378) - SILLIOC MARIE-THERESE (1238)

Résolution adoptée

cg
cg


28.02) Travaux d'élagage du pin et d'abattage du peuplier

Article 26

P.J. : - Rapport de la société CREATIV'GARDEN, en date du 08/05/2016.
- Devis n°4682.06.2016 de la société CREATIV'GARDEN, en date du 20/06/2016, pour un montant TTC de 2.792,40 €.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux d'élagage du pin situé entre les bâtiments A et B1 et d'abattage du peuplier par l'entreprise selon son devis n° joint à la convocation pour un budget maximum de euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales.
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/03/2017 : 100%

Planning d'exécution des travaux :

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

28.03) Travaux d'abattage du pin

Article 24

P.J. : Devis n° 2016/003 de la société CAMPOS JARDINAGE, en date du 16/02/2016, pour un montant de 1.500,00 € TTC

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux d'abattage du pin par l'entreprise selon son devis n° joint à la convocation pour un budget maximum de euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/03/2017 : 100%

Planning d'exécution des travaux :

Mise aux voix à 21h27, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 24 copropriétaire(s) totalisant 30771 tantièmes/ 161847 tantièmes.

BAILLET (1428) - BARBE Andre (2526) - BARON Anne (885) - BAUDOIN Patrice (1128) - BECHERUCCI (1800) - BLANDIOT (1670) - BOUCHERON (946) - CHAPUT (1288) - DUVIVIER Jean François (1026) - FORTEAUX-HENRY MICHEL-CATHERINE (2706) - GAUTIER Christian (1288) - HESS EDOUARD (1198) - HOHMANN Anne (806) - JACQ Agnès (815) - LADAME (1167) - LAIDET Philippe (1378) - LE GALLE SOPHIE (1198) - LECHARPENTIER (1288) - NEGRIER (624) - PAOLI Olivier (1600) - RENAUDIN-BECHERUCCI (1006) - SILLIOC MARIE-THERESE (1238) - TACQUENET Martine (936) - VERRIER (826)

Votent contre : 30 copropriétaire(s) totalisant 131076 tantièmes/ 161847 tantièmes.

Résolution non adoptée

ca

29) Vote des honoraires du syndic sur les travaux d'élagage ou abattage du pin

Article 25

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à 1 heure de vacation soit 146,00 € TTC.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

30) Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de mise en place d'une barrière anti bambous rue de Cazes

Article 25

P.J. : Devis n°2016/053 de la société CAMPOS JARDINAGE, en date du 15 octobre 2016, pour un montant TTC de 9.741,60 €.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de mise en place d'une barrière anti bambous rue de Cazes par l'entreprise CAMPOS JARDINAGE selon son devis n°2016/053 joint à la convocation pour un budget maximum de 9.741,60 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges générales
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
le 01/02/2017 : 100%

Planning d'exécution des travaux:

Mise aux voix à 21h35, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 46 copropriétaire(s) totalisant 145814 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 5 copropriétaire(s) totalisant 9662 tantièmes/ 250000 tantièmes.

BOUCHERON (946) - BRESSON Marcel (1670) - BRESSON Michel (3039) - GAUTIER Christian (1288) - VALES (2719)

S'abstiennent : 3 copropriétaire(s) totalisant 6371 tantièmes/ 250000 tantièmes.

FORTEAUX-HENRY MICHEL-CATHERINE (2706) - RIZK Christine (2819) - VATTAIRE Sophie (846)

Résolution adoptée

31) Vote des honoraires du syndic sur les travaux

Article 25

L'assemblée générale fixe les honoraires du syndic sur les travaux à 1 heure de vacation soit 146,00 € TTC.

Mise aux voix à 21h36, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

32) Mandat au conseil syndical de choisir un opérateur pour installer un réseau de communication à très haut débit en fibre optique

Article 25

L'assemblée générale,

Vu l'article 24-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965,

- Vote le principe de l'installation du réseau de communication à très haut débit en fibre optique,
- Donne mandat au conseil syndical, d'une part, de faire le choix de l'opérateur qui sera chargé d'installer à ses frais le réseau et, d'autre part, de mettre au point la convention entre l'opérateur et le syndicat des copropriétaires.
- Autorise le syndic à signer la convention ainsi mise au point avec l'opérateur retenu par le conseil syndical.

Mise aux voix à 21h41, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée



e.a.
Cg

33) A la demande de la S.C.I. PICARD GUEDON, propriétaire du lot 50 situé au rez-de-chaussée du bâtiment B2, autorisation à donner pour la pose d'une caméra dans les parties communes p 25

P.J. : Courrier de la S.C.I. PICARD GUEDON en date du 1er octobre 2016

L'assemblée autorise la S.C.I. PICARD GUEDON à effectuer à ses frais les travaux suivants :
pose d'une caméra au-dessus de la porte d'entrée de son appartement (lot 50) situé au rez-de-chaussée du bâtiment B2.

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes :

L'intéressé justifiera auprès du syndic, avant début des travaux des qualifications et assurances des intervenants.

Il fera son affaire des autorisations administratives requises, qui devront être obtenues, comme du respect de toutes réglementations applicables.

Le descriptif des travaux devra être soumis à l'architecte de l'immeuble, lequel sera en outre chargé d'un contrôle d'exécution et d'un contrôle de bonne fin, et dont les honoraires seront supportés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Le non respect de l'une de ces conditions rendra caduque la présente autorisation.

En cas de dépose de la caméra, les frais de remise en état des parties communes resteront à la charge du propriétaire du lot 50.

Mise aux voix à 21h45, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

c.a.
Cg
[Signature]

34) A la demande de Mme LE GALLE, propriétaire du lot 192 situé au 2ème étage du bâtiment F, autorisation à donner pour la création d'une ouverture dans le mur entre le salon et la cuisine

P.J. : Courrier de Mme LE GALLE du 28 octobre 2016

L'assemblée autorise Mme LE GALLE à effectuer à ses frais les travaux suivants : création d'une ouverture dans le mur entre le salon et la cuisine de son appartement (lot 192) situé au 2ème étage du bâtiment F

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect de chacune des conditions suivantes :

L'intéressé justifiera auprès du syndic, avant début des travaux :

- des qualifications et assurances des intervenants,
 - d'une assurance dommages-ouvrage, avec garantie des existants si elle s'avère nécessaire,
- Il fera son affaire des autorisations administratives requises, qui devront être obtenues, comme du respect de toutes réglementations applicables.

Si les travaux concernent la structure porteuse, l'étanchéité ou les normes de sécurité, ils devront être soumis préalablement à l'acceptation d'un bureau de contrôle qualifié pour ces prestations.

Le descriptif des travaux devra être soumis à l'architecte de l'immeuble, lequel sera en outre chargé d'un contrôle d'exécution et d'un contrôle de bonne fin, et dont les honoraires seront supportés par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Le non respect de l'une de ces conditions rendra caduque la présente autorisation.

Mise aux voix à 21h47, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 54 copropriétaire(s) totalisant 161847 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée

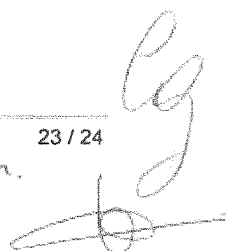
35) Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)

Sans Vote

Rappel : L'assemblée ne prend de décision valide que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut cependant examiner, sans effet décisive, toutes questions non inscrites à l'ordre du jour.

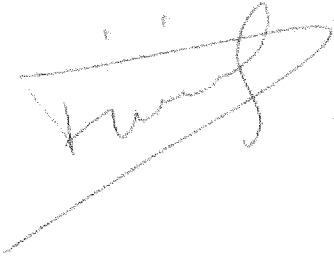
Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

CLOTURE : l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 22:04 heures

C.A.


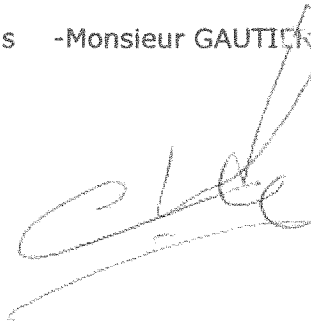
Le président,

-Monsieur DUVIVIER Jean François



Le(s) Scrutateur(s),

-Monsieur GAUTIER Christian



Le Secrétaire,

Le syndic

Ch. GENSAC



Important :

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.

article 42 alinéa 2 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.


Pour information, article 42 dernier alinéa :

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 152 € à 3048 € lorsque cette action à pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée, mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez-vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le Syndic

c.g.
 24 / 24 